MEURTHE -ET-M	OSELLE
CANTON	
JARVILLE	
COMMUNE	
LUDRES	
•	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-78

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'organisation du Forum Séniors intitulé « Faites-vous plaisir Seniors » le mardi 16 avril 2024 de 8h à 19h à l'Espace Séquoia situé rue Marie Marvingt,

Vu la mise en place d'un Food truck sur le parking de l'Espace Séquoia à l'arrière du bâtiment,

Vu la nécessité de prendre toute mesure que requiert la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: En raison de l'organisation du Forum Séniors intitulé « Faites-vous plaisir Seniors » le mardi 16 avril 2024 de 8h à 19h, la société POKE'n POKE sera autorisée à stationner un véhicule type Food Truck sur le parking à l'arrière de bâtiment Séquoia.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la ville de Ludres.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 4</u>: Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 15 avril 2024.

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy